

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

SEANCE PLENIERE EXCEPTIONNELLE Réunion du 4 février 2019

N°CD/2019/001

Vers une Collectivité Européenne d'Alsace

.....

Modification du projet de délibération (en grisé)

Résumé

Grâce à une mobilisation politique et citoyenne de près de deux ans, et sous l'impulsion des deux Départements, le gouvernement a pris la mesure du désir et du besoin d'Alsace. La déclaration commune signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018 constitue une première étape déterminante du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace

La présente délibération a pour objectif de constituer l'acte politique fondateur de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui sera créée à compter du 1er janvier 2021, à partir du regroupement du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin, et de l'octroi concomitant de compétences spécifiques et particulières.

Corps de rapport

1. Un tournant historique pour l'Alsace

La déclaration commune signée le 29 octobre 2018 par le Premier Ministre, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, la Ministre auprès du Ministre d'Etat chargée des transports, le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que par les Présidents des Conseils départementaux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Région Grand Est précise dans son préambule :

Les Alsaciens ont fortement exprimé leur volonté d'incarner leur spécificité dans une institution nouvelle. Les parties signataires souhaitent donner corps à ce « désir d'Alsace ». Berceau de la construction européenne, l'Alsace est un territoire ouvert et attractif, trait d'union entre la France et l'Allemagne. L'affirmation de son ancrage rhénan (...) constitue une réalité qu'il convient d'appréhender et d'exploiter pleinement.

Cette déclaration commune marque la première étape du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle est le fruit d'une détermination sans faille des élus départementaux et d'une mobilisation politique et citoyenne, initiée par les deux Assemblées départementales réunies le 3 février 2017, qui ont décidé conjointement de :

- poursuivre le rapprochement de leurs politiques et de mettre en place des stratégies communes pour l'Alsace,
- se mobiliser et de s'engager pour que l'Alsace soit une réalité institutionnelle et politique,
- garantir, à travers cette démarche, le respect et l'attractivité de chaque territoire.

Si les élus alsaciens se sont mobilisés depuis 2 ans, multipliant les rencontres, les analyses, les échanges et les débats, l'implication de la société civile, du milieu associatif et des entreprises a montré qu'il s'agit là d'un projet incarné par les Alsaciens et par l'ensemble des acteurs de la vie publique en Alsace.

2. Un tournant démocratique pour l'Alsace

Le besoin de proximité est fortement exprimé, tant par les citoyens que par les acteurs de la vie politique.

A la nécessité de disposer d'une capacité d'action locale sur un territoire cohérent s'ajoute la volonté alsacienne de voir ses spécificités reconnues et soulignées, et de

disposer d'un cadre institutionnel de nature à répondre aux enjeux actuels et futurs, et disposant d'une faculté d'intervention adaptée aux nécessités de terrain.

Tels sont les objectifs auxquels la future Collectivité Européenne d'Alsace devra répondre.

La démocratie républicaine souffre, tant de la distance qui s'est créée entre les citoyens et les élus, que du sentiment des élus locaux, et particulièrement des Maires, de ne plus être écoutés et d'avoir perdu toute capacité à agir. Le risque de défiance démocratique et de désengagement politique n'a jamais été aussi profond et aussi proche.

Les élections municipales approchent, et avec elles, les doutes et les inquiétudes de nombreux Maires et conseillers municipaux, dont l'engagement reste sans faille, mais l'essoufflement s'exprime.

La Collectivité Européenne d'Alsace constitue une des réponses à cette crise de vocation et de confiance démocratiques. Elle devra permettre d'accompagner les élus locaux, et particulièrement les Maires et les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, dans la réalisation de leurs projets.

Par une capacité à agir accrue, elle sera un appui déterminant dans l'animation, l'ingénierie et le soutien aux initiatives locales. Ses élus de terrain auront à cœur de soutenir l'exercice des responsabilités locales et de renforcer les réponses concrètes, politiques, techniques ou financières aujourd'hui apportées par les deux Départements.

Elle s'appuiera sur l'engagement et la détermination des conseillers départementaux alsaciens, tant dans sa phase de construction, que dans sa mise en œuvre. Les élus départementaux, au plus près des habitants et forces vives du territoire, se mobiliseront pour écouter, prendre en compte et traduire les attentes des alsaciens. Améliorer le pouvoir d'achat des habitants, faciliter leur vie quotidienne, développer l'emploi, simplifier la vie quotidienne des acteurs économiques et agricoles,... constituent autant de défis que les élus porteront au cœur du projet de Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans le cadre de rencontres quotidiennes, sur le terrain ou d'Assises à l'échelle de l'Alsace, la concertation avec les Alsaciens constituera un vecteur de réussite déterminant du projet.

3. Des compétences nécessaires pour retrouver une capacité à agir

L'Alsace reprend son destin en main : ses élus ont provoqué un moment d'histoire et se saisissent aujourd'hui de cette capacité à construire une Alsace européenne, démocratique, et solidaire.

Ce désir d'Alsace est un projet d'ouverture et de construction qui vise à doter l'Alsace des compétences nécessaires à l'accomplissement de son projet de territoire transfrontalier et européen.

C'est un projet de territoire qui permettra de renforcer l'attractivité de l'Alsace et d'améliorer le parcours de vie et la vie quotidienne des Alsaciens.

C'est le projet de tout un territoire, de ses habitants: une alliance des acteurs, un pacte en faveur d'une Alsace Rhénane, transfrontalière et européenne.

C'est le projet d'une action publique plus efficace, plus humaine et plus proche des habitants qui prend en compte le besoin de proximité, de réactivité, pour l'ensemble des publics et notamment les plus fragiles. Face aux contraintes financières qui pèsent sur les collectivités et sur les ménages, il convient d'innover et de réinventer l'action publique apparaît pour la rendre plus lisible et plus humaine.

C'est le projet d'une nouvelle étape de la décentralisation, plus proche des réalités des territoires et de leurs habitants, plus agile et performante dans les réponses qu'elle apporte.

La Collectivité Européenne d'Alsace rassemblera au 1er janvier 2021 l'ensemble des compétences des deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que de nouvelles compétences, qui lui seront reconnues par la loi, via notamment des transferts de compétences de l'Etat. Selon les termes de la déclaration commune signée à l' Hôtel Matignon, elle disposera de compétences spécifiques et particulières, et notamment dans les domaines suivants :

- la coopération transfrontalière, au travers d'un chef de filât, notamment pour porter des projets structurants pour le territoire en matière d'infrastructure et de santé,
- le bilinguisme,
- le tourisme, dans le cadre d'une coordination et d'une animation des politiques touristiques à l'échelle de l'Alsace,
- l'attractivité du territoire, l'ingénierie et l'insertion par l'activité économique et le soutien aux activités de proximité,
- les routes nationales et les autoroutes non concédées transférées par l'Etat,
- la mobilité, en vue notamment de la régulation des flux transfrontaliers et du transit de poids lourds,
- la culture, et en particulier l'animation du patrimoine et de la culture alsacienne et rhénane, et le sport, dans la capacité des fédérations, et de l'ensemble des acteurs notamment socio-économique, à s'organiser à l'échelle alsacienne.

D'autre part, et toujours selon la déclaration précitée, « ce premier socle de compétences pourra être complété par le législateur grâce au principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle ». Ainsi, de nouvelles compétences pourront être exercées par la Collectivité Européenne d'Alsace, et notamment :

- le soutien à l'économie de proximité et à l'agriculture,
- les formations sanitaires et médico- sociales,
- l'apprentissage et l'orientation,
- la gestion des fonds européens,
- la qualité d'autorité organisatrice des mobilités
- la transition énergétique
- la gestion du Rhin et de l'III.

Le transfert des compétences précitées, formant le premier socle de compétences dévolues à la nouvelle collectivité pour celles qui étaient, antérieurement exercées par l'Etat, s'accompagnera de l'attribution des moyens et ressources équivalentes à celles qui étaient auparavant consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses de la future Collectivité Européenne d'Alsace sera accompagnée des ressources déterminées par la loi, ceci en

application de l'article 72-2 alinéa 4 de la Constitution.

La Collectivité Européenne d'Alsace matérialisera ainsi la décentralisation et l'action publique de demain, plus efficace, plus proche et plus humaine pour son territoire, ses habitants et ses acteurs. C'est un pacte et un projet partenariaux, qui renforceront l'ensemble des collectivités à l'échelle alsacienne et nationale.

4. La création de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace

La déclaration commune de Matignon a scellé la première étape de la démarche de création de la nouvelle Collectivité Européenne d'Alsace, en fixant l'échéance de son effectivité au 1er janvier 2021.

Le 26 novembre 2018, lors d'une séance commune des deux Assemblées des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, a été adoptée une résolution commune par laquelle les conseillers départementaux d'Alsace s'engagent à ce que la Collectivité Européenne d'Alsace repose sur trois piliers :

- la proximité,
- l'efficacité.
- et la citoyenneté.

Par cette résolution, les conseillers départementaux d'Alsace se sont prononcés en faveur de l'union des Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec la volonté de faire de la future Collectivité Européenne d'Alsace un levier d'innovation, proche de ses concitoyens et dotée de compétences adaptées à son projet de territoire, reposant sur les trois piliers précités.

Pour ce faire, la vie et le fonctionnement institutionnel et politique de la Collectivité Européenne d'Alsace s'organiseront sur l'ensemble de son territoire, et s'appuieront sur les conseillers départementaux élus en binômes dans les 40 cantons actuels du périmètre alsacien.

Désormais, pour donner corps à ce projet ambitieux pour l'Alsace, il est nécessaire que les deux Conseils départementaux se prononcent, à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés, par délibérations concordantes, en faveur de la mise en place de cette collectivité européenne d'Alsace, qui naîtra du regroupement des deux collectivités, en application de l'article L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces délibérations constituent un préalable indispensable à l'adoption du décret en Conseil d'Etat qui prononcera la création effective de cette nouvelle collectivité, laquelle interviendra, selon l'engagement du Gouvernement, de manière concomitante à l'adoption du projet de loi dotant la Collectivité Européenne d'Alsace de ses compétences spécifiques et nouvelles.

Projet de délibération

Vu les articles L 3211-1 et L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace signée le 29 octobre 2018 entre Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Monsieur Jean ROTTNER, Président du Conseil régional de Grand Est, Monsieur Edouard Philippe, Premier Ministre, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Madame Elisabeth BORNE, Ministre auprès du ministre d'Etat chargé des Transports, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 janvier 2019,

Vu la demande présentée par les conseillers départementaux sur le fondement de l'article L 3114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,

Considérant le contenu de la déclaration commune en faveur de la création de la collectivité européenne d'Alsace signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018 qui prévoit la construction d'une Collectivité Européenne d'Alsace dotée de compétences particulières, supplémentaires et spécifiques, jointe à la présente délibération,

Considérant la résolution commune, adoptée le 26 novembre 2018, par laquelle les conseillers départementaux d'Alsace s'engagent à ce que la Collectivité Européenne d'Alsace repose sur trois piliers : la proximité, l'efficacité et la citoyenneté,

Considérant le calendrier proposé, qui doit permettre la création de cette collectivité par décret au 1er janvier 2021, concomitamment à l'adoption d'une loi spéciale la dotant des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet de territoire, notamment dans le domaine de l'action transfrontalière, du bilinguisme, du développement économique, de l'attractivité, du rayonnement et du tourisme, des transports, de la culture et du sport,

Considérant les échanges en cours entre les services ministériels compétents et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, relatifs au contenu et à la rédaction du projet de décret et du projet de loi afférents à la future collectivité européenne d'Alsace, de nature à garantir à la future Collectivité Européenne d'Alsace l'exercice du premier socle de compétences figurant dans la déclaration de Matignon précitée,

Considérant l'engagement du Gouvernement de doter, dès sa création, cette nouvelle collectivité des compétences adéquates précitées, qui seront enrichies ultérieurement, notamment sur la base du principe de différenciation inscrit dans le projet de révision constitutionnelle,

Considérant que l'attribution, à la Collectivité Européenne d'Alsace, et ce, dès sa création, des compétences supplémentaires figurant dans la déclaration commune précitée, constitue une condition essentielle et déterminante de la présente demande de regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Considérant le courrier de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales du 31 janvier 2019, traduisant l'engagement du Gouvernement à poursuivre le travail permettant d'obtenir l'exacte traduction de la volonté exprimée par toutes les parties, particulièrement en matière de bilinguisme. Dans ce domaine, les Départements réaffirment leur attachement à disposer de modalités innovantes et spécifiques et notamment d'une capacité de recrutement direct d'intervenants contractuels en complémentarité avec le cadre de recrutement de l'Education Nationale mais également pour des heures d'enseignement immersives supplémentaires,

Considérant le processus réglementaire et législatif permettant la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui repose sur l'adoption de délibérations concordantes des deux Départements, permettant au Comité de Massif de rendre un avis, puis l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat concomitamment à l'adoption d'une loi relative aux compétences de cette collectivité,

Considérant la volonté exprimée par les Alsaciens visant à incarner leur spécificité dans une institution nouvelle et innovante,

Considérant l'engagement de l'Etat de maintenir les deux préfectures actuelles, localisées à Strasbourg et à Colmar,

Le Conseil Départemental, sur proposition d'au moins 10% de ses membres :

- demande au Gouvernement, en application de l'article L. 3114-1 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une Collectivité Européenne d'Alsace, par regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, à compter du 1er janvier 2021,
- précise que la présente décision constitue la deuxième étape du processus de création de la Collectivité Européenne d'Alsace, dans le cadre de la déclaration commune en faveur de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, jointe en annexe, signée à l'Hôtel Matignon le 29 octobre 2018, qui en constituait la première,
- précise que l'attribution, à la Collectivité Européenne d'Alsace, et ce dès sa création, des compétences supplémentaires figurant dans la déclaration commune précitée, constitue une condition essentielle et déterminante de la présente demande de regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- décide de l'engagement d'une démarche commune, selon une méthode itérative et concertée, avec le Département du Haut-Rhin, la Région et le Gouvernement permettant d'une part, la création, par décret en Conseil d'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021 et d'autre part, de manière concomitante, l'octroi à la Collectivité Européenne d'Alsace des compétences spécifiques et particulières mentionnées dans la déclaration commune de Matignon susvisée,
- donne mandat à son président pour accomplir, notamment en lien avec la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, les démarches nécessaires dans ce cadre, et notamment pour mener toutes discussions et valider tout document de nature à permettre la mise en œuvre du projet décrit dans la déclaration commune de Matignon, dans le respect des engagements qui y figurent, et dans le respect des compétences de l'Assemblée délibérante.